



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 4213

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la nécessité de renforcer la protection et l'information des jeunes à la recherche d'un emploi d'appoint en vue de financer leurs études. En effet, alors que s'achève la période estivale propice aux petits boulots d'étudiants, il apparaît qu'un certain nombre d'entre eux soient victimes d'employeurs peu scrupuleux les recrutant en tant que stagiaires non rémunérés par le biais de petites annonces libellées de telle façon que les jeunes pensent en toute bonne foi qu'il s'agit de véritables offres d'emploi. Les stages non obligatoires n'obéissant à aucun formalisme juridique, ces jeunes se trouvent démunis de tout recours contre leur employeur. Il apparaît plus que jamais nécessaire de mieux informer les jeunes de leurs droits et des règles juridiques en vigueur afin de les protéger contre certains employeurs peu scrupuleux pour lesquels les stagiaires constituent une main-d'oeuvre quasi gratuite. C'est pourquoi, il aimerait connaître sa position sur cette question ainsi que ses intentions sur un éventuel renforcement des règles relatives à l'emploi de stagiaires en entreprise.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a été appelée sur la nécessité de renforcer la protection et l'information des jeunes à la recherche d'un emploi d'appoint en vue de financer leurs études contre l'utilisation abusive d'employeurs peu scrupuleux accueillant des jeunes en stage en vue de les utiliser comme une main-d'oeuvre quasi gratuite. Je vous informe que la loi du 19 janvier 2000, modifiée par l'ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive n° 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail, impose l'existence d'une convention entre l'établissement scolaire ou l'établissement de formation et l'entreprise. Des modèles de ces conventions sont disponibles auprès des établissements où sont scolarisés les jeunes. Par ailleurs, il convient de rappeler que les jeunes victimes d'employeurs détournant la nature des stages en entreprise peuvent alerter les services de l'inspection du travail.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4213

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3399

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 332